



Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 059-215906116-20250804-DEC\_2025\_17-CC



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2025-17  
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION  
DE LA PISCINE DES WEPPEES  
POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE GUTENBERG

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Considérant que les élèves de l'école publique Gutenberg bénéficient d'un enseignement de la natation en milieu scolaire,

Vu les conditions présentées par la société JUNON S.A.R.L EQUALIA pour la mise à disposition de la piscine métropolitaine des Weppes,

DECIDONS

**Article 1°** - De conclure une convention avec la société JUNON S.A.R.L EQUALIA, ayant pour objet la mise à disposition de la piscine métropolitaine des Weppes, sise 40 rue de la Croix à Herlies (59134), pour les élèves de l'école Gutenberg dans les conditions suivantes :

- Chaque lundi de 10 heures à 10 heures 45 du 8 septembre 2025 au 6 octobre 2025 inclus.
- Chaque jeudi de 10 heures à 10 heures 45 du 4 septembre 2025 au 9 octobre 2025 inclus.
- Chaque mardi de 10 heures à 10 heures 45 du 17 mars 2026 au 5 mai 2026 inclus.
- Chaque vendredi de 10 heures à 10 heures 45 du 20 mars 2026 au 10 avril 2026 inclus.

**Article 2°** - La tarification qui sera appliquée s'élèvera à 2,00 € TTC par enfant réellement présent conformément à l'article 7 de la convention.

**Article 3°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 4 août 2025.  
Po/Le Maire, par délégation,  
**Anne GOFFAUX**, Adjointe au Maire.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05 08 25  
et la publication le 05 08 25

Po/Maire par délégation,  
**Anne GOFFAUX**, Adjointe au Maire.

